



## Déclaration de la FSU au CTA du 20 mars 2019

A l'occasion de ce comité technique académique, dont l'ordre du jour aborde les règles du mouvement intra-académique 2019, la FSU souhaite dénoncer notamment les régressions historiques dont est porteur le projet de loi de refondation de la Fonction Publique, les incohérences de la Réforme du lycée Blanquer et les pressions, voir intimidations exercées sur les collègues qui sont dans l'action contre cette réforme.

La FSU n'a eu cesse depuis près d'un an de dénoncer les arbitrages unilatéraux du document d'orientation du gouvernement « Refonder le contrat social avec les agents publics ». Rien de nos alertes ni de nos propositions n'a été entendu.

Vous conviendrez qu'il est difficile alors de parler de dialogue social.

Aujourd'hui, le gouvernement a refermé un Grand débat national dont les conclusions ainsi que les pistes retenues par le gouvernement devraient être annoncées au début du mois d'avril. Quelle urgence y-a-t-il à décider aujourd'hui d'une loi pour la Fonction publique sans attendre les conclusions que le gouvernement entend tirer de ces débats ?

**La FSU considère que le projet de loi dit de transformation de la fonction publique est une remise en cause sans précédent de la Fonction publique.** Tournant le dos aux principes mêmes qui fondent notre modèle de Fonction publique si structurant pour notre modèle social, il est aussi le renoncement à faire évoluer la Fonction publique pour répondre à tous les besoins de la société et garantir plus et mieux de services publics de qualité aux usager-e-s sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi la FSU ne peut pas accepter :

- L'élargissement des dérogations au principe du recrutement par concours sur un emploi permanent ni la création de « contrat de projet ». C'est faire du contrat et de la précarité la voie principale de recrutement alors que déjà aujourd'hui 20% des agent-e-s ne sont pas titulaires. C'est, contrairement à ce qui est écrit dans le texte, fragiliser le fonctionnement et la continuité des services. Le contrat, en levant toutes contraintes à l'exercice du pouvoir hiérarchique, renforce la proximité entre l'agent-e et l'employeur affaiblissant de fait la mise en œuvre des principes de neutralité et d'indépendance pourtant si utiles aux agent-e-s comme aux usager-e-s.
- La possibilité d'externalisation de services avec des détachements vers le privé, sans d'ailleurs que ne soit offert aux agent-e-s la possibilité d'un droit d'option, l'introduction des ruptures conventionnelles, des mobilités imposées, etc. Cela constitue un plan pour « accompagner » celui de suppression de 120 000 emplois d'ici 2022 et de réduction des périmètres de l'action publique au moment même où le besoin de services publics de qualité, accessibles sur tout le territoire, est une attente forte des citoyen-n-es.
- La remise en cause des accords négociés sur le temps de travail dans la Fonction publique territoriale. Comment comprendre la volonté affichée du gouvernement de négocier à un niveau local dans le privé alors que ceux-ci sont remis en cause dans la Fonction publique ?
- Une loi donnant une habilitation à légiférer par ordonnances sur la médecine du travail et sur les différents congés. Il faut commencer par prendre le temps d'une négociation avec les organisations syndicales représentatives des personnels avant d'arrêter des décisions.

La FSU ne peut pas accepter :

- La réduction du rôle des représentant-e-s des personnels – élu-e-s au suffrage universel direct de la profession – en vidant les commissions paritaires de leur substance et en ne donnant plus aucun droit de regard aux agent-e-s sur les actes de gestion (mutations, promotions, etc.), en remettant en cause les CHSCT, leurs prérogatives et les moyens pour les faire fonctionner. Ainsi, l'administration affecterait ou nommerait de manière unilatérale, en toute opacité, sans aucune vérification par des élu-e-s du personnel du respect des droits de chacun, sans possibilité pour les personnels de contester les décisions autrement que par un recours individuel devant l'administration puis devant les tribunaux administratifs. Chaque fonctionnaire serait laissé-e isolé-e face à sa hiérarchie et sans aucune garantie du respect de règles équitables et transparentes. Ainsi, sera rendue impossible la légitimation de toute décision. La seule voie de recours possible serait l'utilisation de la procédure dite du recours administratif préalable obligatoire (le RAPO), déjà appliquée depuis près de 20 ans aux personnels militaires : les militaires eux-mêmes, par la voie de leurs associations professionnelles de défense, en demandent l'abrogation, qualifiant ce dispositif d'« outil efficace de discrimination et de régression du droit ».

C'est le retour à l'arbitraire et à l'autoritarisme, bien loin de notre conception d'une gestion collective et démocratique des carrières et des conditions de travail des agent-e-s.

Comme énoncé en introduction, ce projet de loi modifie le Statut général de la Fonction publique et il ne constitue ni plus ni moins qu'un projet de destruction du Statut général et des services publics. Pour y parvenir, il est nécessaire de casser les droits des personnels : ce projet, d'une brutalité sociale inouïe, remet en cause les droits de cinq millions de salariés, fonctionnaires d'État, territoriaux ou de la Fonction publique hospitalière. Ces droits, acquis à la Libération et garantis par les grands équilibres du Statut général de 1946, réaffirmés et actualisés par les lois de 1983 et 1984 en ce qu'elles nous concernent, puis confirmés en 2010 sous la présidence de Nicolas Sarkozy seraient, si le projet était maintenu, quasiment abolis et avec eux la conception du fonctionnaire-citoyen, acteur du service public.

### **La réforme du lycée**

Imposée par le ministre Blanquer, elle est vendue depuis le départ comme une réforme qui va donner davantage de choix et de liberté aux élèves pour construire leur parcours, de manière plus personnalisée. Cet argumentaire, ressassé à l'envi, prend même des accents lyriques jusque dans les notes de service : "Le sens profond de cette évolution est de développer l'autonomie et la créativité des élèves, facteurs essentiels de réussite au XXIe siècle" (26 septembre 2018). La réalité est moins poétique... et plus contrainte !

Depuis le départ, le SNES-FSU a pointé le véritable mensonge que représente cette communication ministérielle. D'abord parce que les séries générales offrent déjà de nombreux parcours. Ensuite, parce que les choix " libres " sont souvent influencés par des déterminismes sociaux. Parce que, également, les possibilités de choix vont être contraintes par l'offre de spécialités de chaque établissement - et cette offre risque d'être beaucoup plus inégalitaire que dans une organisation en séries. Et puis, " tout simplement ", parce que ce soi-disant " libre choix " va se faire " sous contrainte " des places disponibles, et des possibilités d'organisation des emplois du temps.

Malheureusement, le ministère ne cesse de confirmer les analyses du SNES. Dernier épisode en date, une note adressée aux recteurs d'académie, le 6 mars vient préciser la [note de service](#) publiée le 28 septembre dernier. La DGESCO expose maintenant les règles internes de "traitement des choix des enseignements de spécialité de 1ère générale ", pour les élèves actuellement en 2nde GT.

### **Contraintes d'organisation**

Après avoir rappelé la communication habituelle, qui ne trompe que ceux qui veulent y croire, le ministère tombe le masque :

" Le proviseur détermine l'organisation de son établissement en fonction des demandes formulées (...) par les élèves (...) et des contraintes spécifiques propres à l'établissement qu'il dirige. En fin d'année, il ouvre

les groupes nécessaires, dans la limite de ses contraintes d'organisation, pour satisfaire les demandes exprimées (...) ".

Ainsi donc, on ne pourra pas vraiment satisfaire toutes les demandes " libres " des élèves. Le ministère est même assez précis :

" Dans certaines situations, qui doivent rester exceptionnelles, il peut s'avérer impossible de satisfaire le choix des élèves au sein des établissements :

si la composition des choix n'est pas possible compte tenu des contraintes d'organisation de l'établissement ;

si la capacité d'accueil est atteinte dans un enseignement et qu'il n'est plus possible d'ouvrir un groupe supplémentaire ;

si un des enseignements demandés n'est pas proposé dans l'établissement "

Libre choix des spécialités et de leur combinaison personnalisée ? Dans la limite des places disponibles et de l'organisation des emplois du temps !

### **Que faire des surnuméraires ?**

Une fois cette règle posée, les choses sont claires : certains élèves se verront opposer un refus à leur choix de spécialité, et devront donc être affectés dans une autre spécialité : leur 4ème vœu dans l'établissement, ou une spécialité dans un lycée voisin, ou une spécialité proposée par le CNED, ou enfin " un autre enseignement de spécialité (...) qui ne figurait pas dans les 4 souhaits formulés par l'élève ". Le " libre choix "... d'aller là où il y a de place, et tant pis si ce n'est pas ce que l'élève souhaitait ! Comment opérer le tri de ces élèves surnuméraires ? " Les élèves sont départagés selon les recommandations du conseil de classe et les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés ". Autrement dit, les spécialités très demandées trieront pour garder les meilleurs élèves, et les spécialités les moins demandées serviront de " réceptacle " pour les élèves les plus faibles... Et donc cette réforme remet en cause les hiérarchies entre formations... Du moins si on y croit !

### **Assignment à résidence ?**

Le " libre choix " implique également la possibilité de changer d'établissement, ou simplement de suivre une spécialité dans un autre établissement. Mais là encore, la note du MEN vient doucher les éventuels enthousiasmes.

D'abord, les élèves qui demandent une spécialité dans un autre lycée ne seront pris... que s'il reste de la place : " les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur établissement sont prioritaires. Ce n'est que si des places subsistent qu'elles pourront être proposées à des élèves d'autres établissements ". Ce principe pourrait paraître juste... si l'offre de formation était aussi riche d'un établissement à l'autre ! Mais comme le SNES l'a montré, ce n'est pas le cas. Le " libre choix " se fera donc essentiellement dans la limite de l'offre de l'établissement, avec très peu de possibilité de prendre une spécialité extérieure à l'établissement - sans même parler, en réalité, de la difficulté pratique que cela peut impliquer.

Quant à ceux qui souhaiteraient changer de lycée pour suivre une spécialité qui n'est pas dans leur établissement, leurs demandes " seront examinées dans le cadre d'une commission départementale ", et " ne [seront] traitées qu'après l'affectation des élèves déjà scolarisés dans l'établissement ". Là encore, on verra s'il reste de la place... Sinon, l'élève restera dans son établissement, même s'il ne peut pas y suivre l'enseignement de spécialité qui l'aurait intéressé.

Le choix du lycée deviendra-t-il déterminant dès la fin de la troisième ?

Reconnaissons à cette communication ministérielle le mérite de la franchise : il est maintenant clair pour tout le monde que, comme le dit le SNES depuis un an, l'argument de vente de la réforme, le " libre choix donné aux élèves ", n'est qu'une vaste supercherie et qu'elle permet de justifier la suppression d'un nombre important de postes dans le second degré.

Par ailleurs, nous rappelons que les équipes enseignantes des lycées n'ont aucune réponse sur des sujets fondamentaux :

- Les élèves peuvent-ils prendre n'importe quelle matière en spécialité ? Par exemple, pédagogiquement parlant, un élève peut-il prendre la spécialité SI sans prendre l'une des spécialités maths ou sciences physiques ? Peut-il prendre l'une ou l'autre des spécialités Physique et SVT sans prendre la spécialité mathématique ?
- Un élève peut-il prendre mathématique complémentaire en Terminale sans avoir pris la spécialité mathématique en classe de première ?
- Les épreuves communes en cours de formation sont des épreuves certificatives. Il est dit qu'elles seront formatives. Comment le retour de ces évaluations se déroulera-t-il ? Quelles notes seront communiquées aux élèves : les notes originelles ou les notes harmonisées ?
- Le grand oral : quand sera-t-il préparé par les élèves ? Comment sera-t-il organisé ? Comment les sujets seront-ils choisis ?

### **L'accompagnement de la Réforme**

Les convocations pour les formations pour accompagner les collègues dans la réforme du lycée arrivent dans les établissements. Selon les disciplines, elles sont prévues sur une demi-journée, voir deux dans certains cas. Mais il semble qu'elles ne soient pas considérées comme une priorité par certains chefs d'établissement qui demandent à ce que les enseignants concilient formation, conseil de classe ou même les cours. Implicitement, on exige d'eux qu'ils écourtent la formation.

La formation à l'enseignement de la NSI est limitée à quelques collègues. Sera-t-elle reconduite l'année prochaine ?

### **Enfin, et je fais suite à l'intervention de la FSU lors de la CAPA liste d'aptitude des agrégés, concernant les intimidations dont font l'objet nos collègues :**

Au lycée Daudet de Nîmes, la situation actuelle est inextricable : suite à un sondage organisé par le chef d'établissement, toutes les équipes disciplinaires lui ont redit, après lui avoir déjà signalé un mois plus tôt, qu'elles ne souhaitent pas organiser de bac blanc cette année et qu'elles souhaitent dispenser leurs cours normalement. Malgré cette unanimité, le proviseur affirme vouloir maintenir ce bac blanc dont nous rappelons qu'il ne revêt aucun caractère obligatoire ni réglementaire. Nous sollicitons votre intervention directe auprès de ce chef d'établissement lundi dernier pour ramener la sérénité dans cet établissement. Las, ce jour là, le chef d'établissement a trouvé nécessaire d'envoyer un courrier aux parents expliquant la nécessité que leurs enfants se présentent aux épreuves de bac blanc, quitte à ce qu'ils « jouent le jeu » si des salles n'étaient pas surveillées et assurant que les copies seraient bien corrigées. Un mail a été adressé hier aux élèves stipulant que les professeurs n'ont pas à leur faire cours et qu'ils ne pourraient pas noter les absences. Le proviseur en vient même à demander à des personnels administratifs de participer aux surveillances, ce que la FSU condamne fermement. Quel est l'intérêt de maintenir un bac blanc pour lequel les sujets ne respecteront pas la progression des enseignants ? Pour lequel les corrections ne seront pas faites ? Quelles sont ces affirmations « un professeur n'a pas à vous faire cours » ? Quel est l'objectif d'une remise en cause des enseignants auprès des parents et des élèves ? Enfin, un professeur se voit convoquer au motif « d'insubordination » pour ne pas avoir distribué dans la minute des convocations.

Nous réitérons, Mme la rectrice, une intervention de votre part auprès du chef d'établissement, pour que cesse ces agissements, que le bac blanc soit annulé, afin que l'établissement puisse fonctionner normalement la semaine prochaine.

Comme l'ont très justement reconnu d'autres proviseurs, aucun dispositif pédagogique dans un établissement scolaire ne peut être efficace sans le concours des personnels, et dans le cas d'un examen blanc, sans le concours et la participation des enseignants.

La mobilisation d'hier dans la Fonction Publique et plus particulièrement dans l'Education Nationale, les actions qui se font jour dans de nombreux établissements de notre académie montrent la détermination de nos collègues.

Nous regrettons que M. le Ministre n'ait pas pris d'ailleurs le temps d'entendre les collègues mobilisés – ils étaient plus de 200 – qui l'ont accueilli devant Midi Libre à Saint Jean de védas.

Je pourrai évoquer aussi une nouvelle fois la loi sur l'Ecole de la confiance, les réformes du baccalauréat et de l'accès à l'enseignement supérieur.

Simplement et pour finir, Madame la Rectrice, le gouvernement et le ministre prennent une lourde responsabilité à faire ces choix dans la Fonction Publique et l'Education et dans la gestion locale des conflits. La FSU ne les cautionne en aucune manière et, comme elle le fait aujourd'hui dans cette instance, elle continuera à dénoncer ces mesures et à appeler chacun et chacune à ses responsabilités.

**La FSU appelle à interpeler les élu-es mercredi 27 mars, jour du Conseil des Ministres lors duquel sera présentée la loi dite de refondation de la fonction publique, appelle à manifester le 30 mars pour l'Education et à la grève dans la fonction publique le 9 mai. Le SNES-FSU appelle les collègues à continuer et à amplifier la mobilisation dans leurs établissements.**